



REGLEMENT INTERIEUR

Saison 2026/2027

Généralités :

1. En adhérant au Basket Club Villardois, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles.
2. La prise d'une licence au BCV implique l'acceptation du règlement intérieur et de la charte d'engagement propre à l'association et conformément aux statuts de l'association.
3. Le BCV utilise les installations sportives mise à sa disposition par la Municipalité de Villars les Dombes. Tout licencié qui abîmerait ou dégraderait volontairement le gymnase ou le matériel mis à sa disposition, fera l'objet de sanctions décidées par le Bureau (remboursement, mise à pied...)
4. Conformément aux statuts de l'association, le Bureau du BCV peut sanctionner tout manquement à ce règlement ou à la charte du joueur.
5. Pour participer aux entraînements et aux rencontres, un joueur ou une joueuse doit être qualifié(e) pour la saison en cours et être à jour de sa cotisation (aucune exception ne sera faite).

Les entraînements :

Article 1 : Entraînements obligatoires

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe engagée en compétition bénéficie d'un ou deux entraînements hebdomadaires obligatoires. Par respect pour l'entraîneur et les membres de son équipe, le joueur ou la joueuse s'engage à être présent(e) à l'ensemble des entraînements. Toujours dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et de l'entraîneur, celui-ci devra être prévenue le plus rapidement possible d'une absence justifiée.

Article 2 : Horaires des entraînements

1. La ponctualité est une forme de respect des autres. Ainsi l'entraîneur s'engage à respecter les horaires des entraînements et à être présent au minimum 10 minutes avant le début de la séance. En cas d'absence ou de retard, il s'engage à prévenir les membres de son équipe.
2. De même, chaque licencié(e) s'engage à être présent(e) 10 minutes avant le début de la séance, avec une tenue de sport adaptée et des chaussures propres sorties du sac de sport.
3. Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités.
4. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matches.
5. Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Le hall d'entrée, vestiaires et espaces pour les spectateurs ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, ni celle des dirigeants du club.

Article 3 : Matériel d'entraînement

Le club met à disposition ballons, chasubles et autre matériel. Chaque joueur doit être concerné par le rangement et l'utilisation correcte de celui-ci.

Article 4 : Présence des adultes aux entraînements

1. Les parents des jeunes licenciés mineurs du club sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la salle de sport et de s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de repartir.
2. Les entraînements doivent se dérouler dans le silence afin de favoriser les apprentissages des joueurs(ses). Dans le cas contraire, l'entraîneur sera dans l'obligation de demander au(x) parent(s) de quitter la salle.
3. Les enfants qui assistent aux entraînements doivent sous la responsabilité d'un parent. Ils doivent être assis, silencieux et ne peuvent pas jouer au ballon ou courir dans la salle.



Les matches :

Article 5 : La tenue de jeu

Le BCV met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.

Chaque équipe est responsable de la totalité des tenues de jeu mises à sa disposition par le club en début de saison. Les parents et l'entraîneur en assurent la distribution et le lavage.

En aucun cas, l'équipement (maillots et shorts) ne doit être dispersé.

Article 6 : Présence aux matches

La présence aux compétitions est **obligatoire**. Dans un souci de respect envers les autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

L'entraîneur établit la liste des joueurs sélectionnés pour le match du week-end.

Lors des matches à domicile, les membres de l'équipe du BCV doivent être présents au minimum 30' ou 45' (en fonction de la catégorie) avant l'horaire prévu du match en tenue (maillot, short + baskets).

Article 7 : Arbitrage et tables de marque

Le joueur ou la joueuse a des droits mais également des devoirs : Il ou elle doit tenir des tables de marque et arbitrer.

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

En cas de non-respect des désignations, le joueur ou la joueuse pourra être sanctionné(e).

Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

Article 8 : Matches à l'extérieur

Les licenciés ou leurs familles sont tenus d'assurer le transport lors des compétitions pour accompagner les joueurs sur le lieu du match selon un planning établi par le parent référent ou l'entraîneur. Chaque famille doit se faire remplacer en cas d'indisponibilité.

Chaque accompagnateur doit être en règle par rapport à son assurance automobile.

Article 9 : Comportement

• En tant que joueur :

Le licencié(e) doit avoir un comportement sportif irréprochable :

• A l'entraînement : le licencié(e) doit respecter le ou les entraîneurs, ses coéquipiers et le matériel.

• En match : le licencié(e) doit respecter les adversaires, les arbitres et le public.

Le licencié(e) doit laisser propres les vestiaires, sanitaires et gymnases après les entraînements et les matches.

En cas de faute technique, le coût de celle-ci sera à la charge du joueur ou de l'entraîneur responsable. Le joueur ne pourra rejouer qu'une fois sa faute technique réglée au trésorier.

En cas de forfait de l'équipe à un match pour manque de joueurs, le montant de l'amende sera partagé par les joueurs ou joueuses absent(e)s.

• En tant que spectateur et parent :

Le spectateur qu'il soit licencié ou non, doit se contenter d'encourager son équipe sans tenir de propos antisportifs envers sa propre équipe, les adversaires, les arbitres ou les autres supporters.

Tout comportement jugé déplacé pourra entraîner sans dédommagement : une suspension temporaire ou définitive du parent et/ou de votre enfant.

Les parents des jeunes licenciés devront participer à tour de rôle à l'organisation des matches à domicile (buvette, goûters d'après matches...)



Divers :

Article 10 : Manifestation du club

Les licenciés ne sont pas de simples consommateurs et sont amenés à participer aux différentes manifestations organisées par le Club : soirée, tournois... et à s'impliquer dans la vie du club.

Article 11 : Hygiène

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Chaque joueur apporte sa propre bouteille d'eau pour les entraînements et les matches.

Article 12 : Les vols

Le BCV décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et matches.

Article 13 : Communication

Les outils de communication du BCV sont :

- Le site Internet de l'association : <https://bcvillardois.wixsite.com/my-site-1>
- Page Facebook du Basket Club Villardois
- Page Instagram du Basket Club Villardois
- Page Twitter du Basket Club Villardois
- Mails de la part du bureau ou des entraîneurs
- Groupe whatsapp pour chaque catégorie
- Les licenciés (ou parents) s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

Les licenciés du BCV s'engagent à communiquer, dans la mesure du possible, aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées afin de faciliter la diffusion des informations. Ils communiqueront en particulier leurs adresses postales et électroniques et leurs numéros de téléphone. Le club s'engage à ne pas diffuser ces informations personnelles à des fins commerciales.

Article 14 - Responsabilité des mineurs

L'association, et plus précisément l'entraîneur, est responsable des mineurs à compter de l'heure de début d'entraînement et jusqu'à la fin de celui-ci. Les parents doivent prendre toutes leurs dispositions pour être présents avant la fin de l'entraînement afin de venir chercher les enfants dans le gymnase. En cas d'empêchement ou de retard (exceptionnel), ils doivent prévenir les responsables par tout moyen afin de leur demander de surveiller l'enfant. Lors des week-ends de compétition, les licenciés qui ne jouent pas, présents dans le gymnase sont sous l'entière responsabilité de leurs parents même si ceux-ci sont absents.

Article 15 : Abandon

Tout abandon volontaire en cours d'année n'entraînera pas de remboursement de la licence.

Pour tout manquement aux articles ci-dessus, le comité directeur du club pourra prendre des sanctions qui pourront aller du simple avertissement à l'exclusion du club.

Basket Club Villardois

Rue des Dombes - 01330 Villars les Dombes

Adresse mail : bcvillardois@gmail.com

Site internet : <https://bcvillardois.wixsite.com/my-site-1>

